

désire établir une distinction entre l'agriculteur réel et ceux qui se servent de l'agriculture comme abri fiscal.

6.47 Cela étant dit, le véritable agriculteur ne devrait pas être la victime de propositions conçues pour limiter les avantages dont pourraient vouloir profiter d'autres personnes. Il est légitime pour le gouvernement de tenter d'établir des règles permettant de distinguer les agriculteurs à temps plein des autres et d'empêcher ces derniers de jouir d'avantages fiscaux excessifs, mais de l'avis du comité les critères de détermination du statut de l'agriculteur et les nouvelles mesures exposées dans le Livre blanc sont inappropriés.

6.48 15. Le comité recommande que les mesures fiscales s'appliquant aux agriculteurs demeurent inchangées, et plus particulièrement que les agriculteurs puissent continuer d'utiliser la comptabilité de caisse ainsi que l'établissement de la moyenne. Il faut également souligner qu'on a trouvé par le passé un *modus vivendi* administratif pour ce qui est des agriculteurs ayant établi un bureau dans leur domicile. Le comité souhaiterait que Revenu Canada garantisse qu'en dépit des nouvelles mesures s'appliquant aux frais de bureau à domicile, les agriculteurs puissent continuer de réclamer les déductions auxquelles ils avaient droit par le passé.

6.49 16. Le comité recommande en outre l'adoption de mesures différentes qui garantiront que les personnes possédant des exploitations agricoles ou détenant des investissements agricoles passifs mais ne se qualifiant pas comme agriculteurs à temps plein soient assujetties à un régime fiscal plus restrictif que les agriculteurs à temps plein, ainsi que l'élaboration de critères plus satisfaisants de détermination du statut. Dans une situation tout aussi litigieuse, Revenu Canada a été en mesure de déterminer (Bulletin d'interprétation 504) si un particulier pouvait ou non être considéré comme artiste aux fins de l'impôt.

6.50 Ayant fait allusion à la question de la déduction des frais de bureau à domicile, le comité désire souligner qu'on a critiqué dans de nombreux mémoires les propositions visant à limiter la déductibilité des dépenses relatives à de tels bureaux. Pour leur part, les fonctionnaires du ministère des Finances ont surtout parlé des professionnels qui déduisent des frais de bureau à domicile. Mais les faits dont le comité a pris connaissance indiquent que la plupart des gens qui seraient touchés seraient des agents immobiliers, des agents d'assurance, des vendeurs à la